

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
COMTÉ DE MONTMORENCY**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 30 AOÛT 2021

À la séance extraordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, le lundi 30 août 2021 à 19h étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Messieurs Roger Roy, Simon Marcoux et Félix Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

Absent : Michel Laberge.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour.

21-08-10378

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que les délibérations et la période de questions portent uniquement sur ce dernier, APPUYÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

2. Adjudication à une institution financière pour le financement du règlement d'emprunt 20-676 pour un montant de 7 545 000 \$

Date d'ouverture :	30 août 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	10 septembre 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 20-676, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 10 septembre 2021, au montant de 7 545 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

232 000 \$	0,50000 %	2022
235 000 \$	0,70000 %	2023
239 000 \$	0,90000 %	2024
242 000 \$	1,10000 %	2025
6 597 000 \$	1,25000 %	2026
	Prix : 98,58600	Coût réel : 1,54035 %

2 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

232 000 \$	0,50000 %	2022
235 000 \$	0,65000 %	2023
239 000 \$	0,85000 %	2024
242 000 \$	1,10000 %	2025
6 597 000 \$	1,30000 %	2026
	Prix : 98,77735	Coût réel : 1,54272 %

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

232 000 \$	0,50000 %	2022
235 000 \$	0,70000 %	2023
239 000 \$	0,90000 %	2024
242 000 \$	1,15000 %	2025
6 597 000 \$	1,30000 %	2026
	Prix : 98,75200	Coût réel : 1,55150 %

EN CONSÉQUENCE, Il EST PROPOSÉ par Chantale Gagnon, conseillère,
APPUYÉ PAR Simon Marcoux, conseiller et résolu unanimement

21-08-10379

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
QUE l'émission d'obligations au montant de 7 545 000 \$ de la Municipalité de L'Ange-Gardien soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

3. Concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 7 545 000 \$ qui sera réalisé le 10 septembre 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 545 000 \$ qui sera réalisé le 10 septembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
20-676	1 930 420 \$
20-676	5 614 580 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 20-676, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

21-08-10380

En conséquence, Il est proposé par Roger Roy, conseiller, appuyé par Diane Giguère, conseillère et résolu unanimement,
QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 10 septembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 mars et le 10 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière

à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé
«Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD de la Cote-de-Beaupre
9751, BOULEVARD SAINTE-ANNE
SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRE, QC
G0A 3C0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière. La Municipalité de L'Ange-Gardien, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 20-676 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 septembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

4. Autorisation de signature pour quittance dossier no 200-17-031708-209

21-08-10381

ATTENDU les procédures judiciaires dans le dossier numéro 200-17-031708-209
ATTENDU la quittance présentée dans ce dossier ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller,
APPUYÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,
QUE le maire et la directrice soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité la transaction et quittance.

5. Demande d'aide financière dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)

21-08-10382

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, APPUYÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,
QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) pour le projet de construction d'un nouveau centre communautaire;
QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;
QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

6. Mandat à un professionnel pour l'évaluation du centre des loisirs

21-08-10383

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, APPUYÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,
QUE le conseil municipal autorise la Groupe Expert Québec à effectuer l'inspection du Centre Gérard-Miotto pour un montant de 1300\$ plus taxes.

7. Autorisation de signature de la convention d'aide financière dans le cadre du Volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

21-08-10384

ATTENDU l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;
ATTENDU la convention d'aide financière présentée ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, APPUYÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,
QUE le maire et la directrice soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité la convention d'aide financière dans le cadre du Volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

21-08-10385 **8. Engagement de la réceptionniste**
IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que la Municipalité de L'Ange-Gardien effectue l'embauche de Mme Mélanie Vézina, comme réceptionniste, APPUYÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

9. Période de questions

10. Levée de la séance

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

21-08-10386 IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 19h10, APPUYÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

Pierre Lefrançois, Maire

Lise Drouin, Directrice générale / Secrétaire-trésorière